

**N° 7226<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de la « Convention between the Grand Duchy of Luxembourg and the Republic of Cyprus for the elimination of double taxation with respect to taxes on income and on capital and the prevention of tax evasion and avoidance », faite à Nicosie, le 8 mai 2017**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET**

(15.3.2018)

La Commission se compose de: M. Eugène BERGER, Président ; Mme Joëlle ELVINGER., Rapporteur; M. André BAULER, M. Alex BODRY, MM. Franz FAYOT, Gast GIBERYEN, Claude HAAGEN, Henri KOX, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Laurent MOSAR, Gilles ROTH, Marc SPAUTZ, Claude WISELER et Michel WOLTER, Membres.

\*

**1. ANTECEDENTS**

Le projet de loi n°7226 a été déposé par le Ministre des Affaires étrangères et européennes le 20 décembre 2017.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles de la convention, le texte de la convention, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Lors de la réunion de la Commission des Finances et du Budget (COFIBU) du 12 mars 2018, Madame Joëlle Elvinger a été désignée rapporteur du projet de loi sous rubrique. Le projet de loi a été présenté à la COFIBU au cours de la même réunion.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 30 janvier 2018.

La COFIBU a procédé à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat au cours de la réunion du 12 mars 2018.

Le projet de rapport a été adopté au cours de la réunion du 15 mars 2018.

\*

**2. OBJET DU PROJET DE LOI**

L'objet du projet de loi sous rubrique consiste en la ratification de la « Convention between the Grand Duchy of Luxembourg and the Republic of Cyprus for the elimination of double taxation with respect to taxes on income and on capital and the prevention of tax evasion and avoidance », conclue le 8 mai 2017 à Nicosie. Afin de garantir le bon développement des relations économiques à travers l'échange de biens et de services ainsi que le mouvement de capitaux, de technologies et de personnes, une convention fiscale pour éviter la double imposition des acteurs économiques, est inéluctable.

De plus, avec cet accord, dont les travaux ont débuté en 2007, le Luxembourg dispose désormais de conventions avec tous les Etats membres de l'Union européenne qui intègrent dans une large partie des dispositions du modèle de convention de l'OCDE. La convention avec la Chypre n'en fait pas

exception. Dès lors, d'un point de vue de normes internationales, il convient de souligner que, bien que la Chypre ne soit pas membre de l'OCDE, la convention précitée prend entièrement en compte les travaux réalisés dans le cadre du projet BEPS (« *base erosion and profit shifting* ») de l'OCDE.

\*

### 3. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

L'article unique du projet de loi sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Pour le commentaire des articles de la Convention, il est renvoyé au document parlementaire n°7226.

\*

### 4. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances et du Budget recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°7226 dans la teneur qui suit :

\*

#### PROJET DE LOI

**portant approbation de la “*Convention between the Grand Duchy of Luxembourg and the Republic of Cyprus for the elimination of double taxation with respect to taxes on income and on capital and the prevention of tax evasion and avoidance*”,  
faite à Nicosie, le 8 mai 2017**

**Article unique.** Est approuvée la “*Convention between the Grand Duchy of Luxembourg and the Republic of Cyprus for the elimination of double taxation with respect to taxes on income and on capital and the prevention of tax evasion and avoidance*”, faite à Nicosie, le 8 mai 2017.

Luxembourg, le 15 mars 2018

*Le Président,*  
Eugène BERGER

*Le Rapporteur,*  
Joëlle ELVINGER